



COMMUNE DE BRIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - GENERALITES
 - LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT
 - GENERALITES
 - LES DEPENSES
 - LES RECETTES
- IV. ETAT DE LA DETTE

I. CADRE GENERAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante légalement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, madame le maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté **le 3 avril 2025 par** le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La commune a participé à l'expérimentation du compte financier unique depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour cela, la commune a dû adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

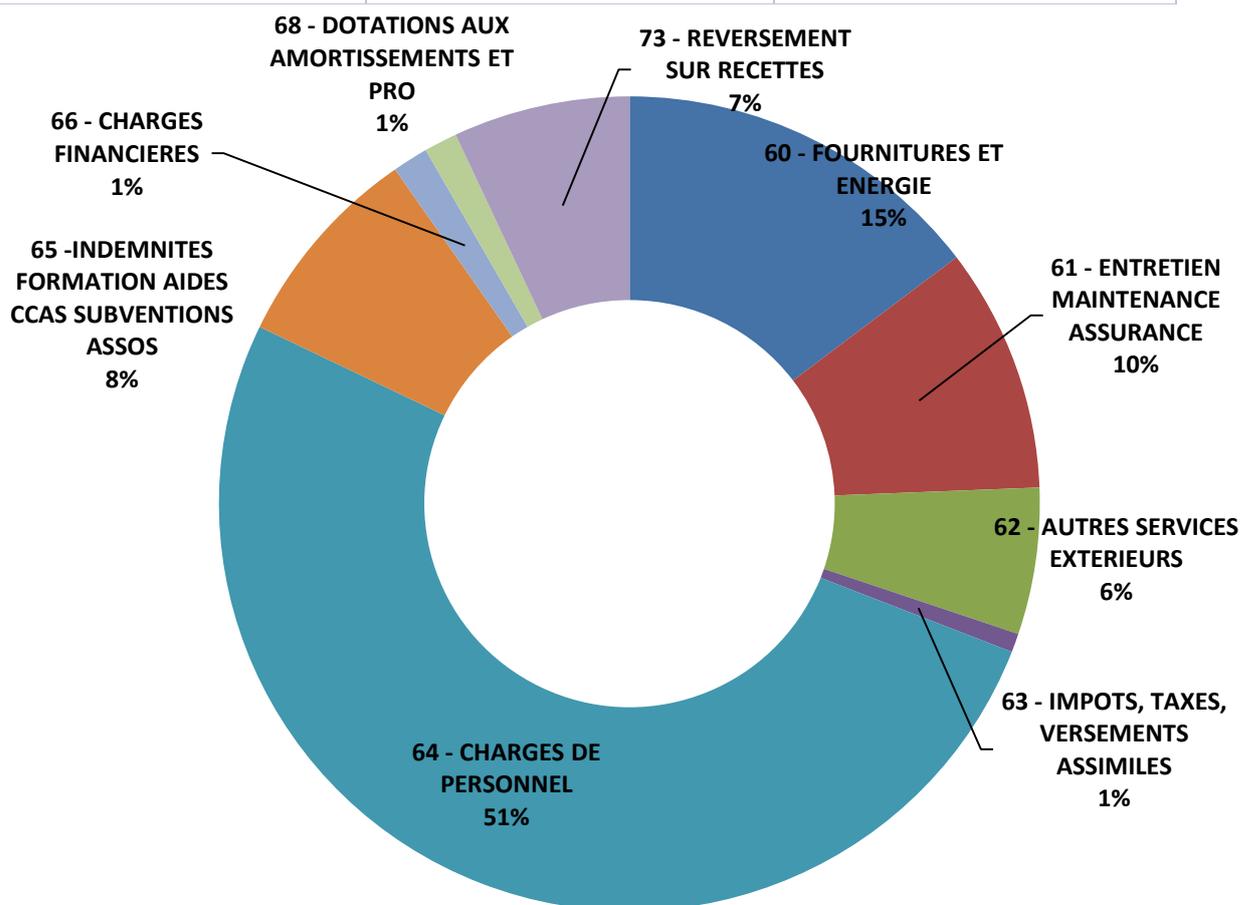
Le volume total des dépenses de fonctionnement est de : **861 169 € 03**

Dont les **subventions attribuées aux associations** pour 2025 :

- ✓ 200 € Souvenir Français de Clermont l'Hérault
- ✓ 3 000 € Coopérative scolaire
- ✓ 300 € Les Amis de Notre Dame du Peyrou
- ✓ 250 € Secours Populaire de Clermont l'Hérault
- ✓ 250 € Secours Populaire de Saint-André de Sangonis
- ✓ 1 000 € Comité des Fêtes

Les principales dépenses de fonctionnement 2025 :

| CHAPITRES | PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES | MONTANTS |
|---|--|--------------|
| 60 – Achats et variations de stocks | Carburant, fournitures, | 120 000 € 00 |
| 61 – Services extérieurs | Assurances, maintenance, location, | 79 400 € 00 |
| 62 – Autres services extérieurs | Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations | 47 620 € 00 |
| 63 – Impôts et taxes | Taxe foncière, cotisations | 6 000 € 00 |
| 64 – Charges de personnel | Salaire et charges | 419 000 € 00 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | Indemnités, subventions et aides | 66 900 € 00 |
| 66 – Charges financières | Intérêts d'emprunt | 11 554 € 00 |
| 68 – Dotations aux amortissements | | 10 654 € 79 |
| 73 – Reversement sur recettes | Compensation TPU | 56 977 € 00 |
| | | |
| | | |



A savoir que, suite à un problème sur les contrats d'électricité, les factures 2023 n'ont pas été réceptionnées, ni mandatées. La dépense a été évaluée (pour un rattachement de charges) afin de respecter la sincérité des comptes et de ne pas impacter le budget.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle polyvalente, concessions), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. **Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux** par rapport à 2024 :

Taxe d'Habitation : L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI)

Taxe sur le Foncier Bâti : 44.07 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89.35 %

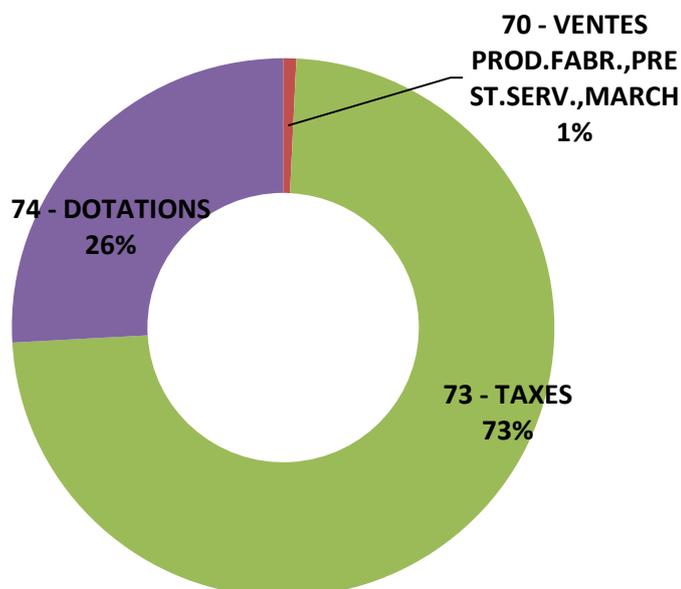
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.71 %

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Le volume total des recettes de fonctionnement est de : 861 169 € 03

Les principales recettes de fonctionnement 2025 :

| CHAPITRES | PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES | MONTANTS |
|---|---|---------------------|
| 64 – Charges de personnel | Indemnités journalières | Selon l'absentéisme |
| 70 – vente produits | Redevances d'occupation, mise à disposition d'agents, | 4 500 € 00 |
| 73 – Reversement sur recettes | Taxes foncières, taxes de consommation d'électricité | 461 000 € 00 |
| 74 – Subvention d'exploitation | Dotations, | 148 000 € 00 |
| 75 – autres produits de gestion courante | Location salle, charges scolaires | variable |



En fin d'exercice, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ LES DEPENSES

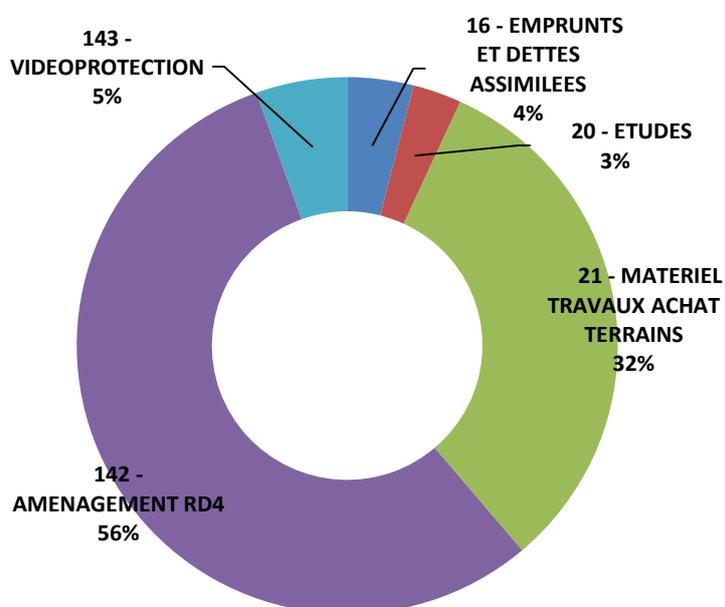
Le volume total des dépenses d'investissement est de : 778 488 € 00

| CHAPITRES | PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES | MONTANTS |
|------------------------------------|---|--------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | Emprunt | 29 050 € 00 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | Frais d'étude et subventions | 21 500 € 00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | Equipements, installations générales, matériels | 727 000 € 00 |

Les projets d'équipement et de travaux (chapitre 21 dans le tableau ci-dessus) représentent 684 000 € 00 du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

| PROJET | COÛT ESTIMATIF |
|--|----------------|
| FIN RD4 | 410 000 € 00 |
| ACHAT DE TERRAINS | 44 900 € 00 |
| RENOVATION POINT LECTURE/SALLE DES ASSOS | 25 000 € 00 |
| INSTALLATIONS DE VOIRIE | 33 000 € 00 |
| VIDEOPROTECTION | 40 000 € 00 |
| CIMETIERE | 14 000 € 00 |

A savoir que les travaux de la RD4 ayant été retardés et que l'accord de subventions du Département et de la Région arrivent à leur terme courant 2025, le projet RD4 sera revue.



➤ LES RECETTES

Le volume total des recettes d'investissement est de : **778 488 € 00**

| CHAPITRES | PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES | MONTANTS |
|--|--|--------------|
| 001 – solde d'exécution | | 594 209 € 76 |
| 10 – Apports, dotations et réserves | FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents capitalisés | 30 227 € 00 |
| 28 - Amortissements | | 10 654 € 79 |
| 13 – Subventions d'investissement | | 100 358 € 00 |
| 16 - Emprunt | | 0 € 00 |

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (**267 858 € 18** cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter **au 1068** de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, la somme de : **22 227 € 15**.

Le résultat de fonctionnement reporté sera ainsi de **245 631 € 03**

Pour financer ces projets, la commune a déposé et va déposer des dossiers de demandes de subvention :

✓ **Travaux RD4 :**

Subvention du Département de l'Hérault : 90 000 € montant accordée + 101 261 € montant reçu en 2020

Subvention de la REGION : 37 861 € € montant accordée

Subvention de la Communauté de communes du Clermontais : 34 000 € montant accordée

✓ **Rénovation point lecture/salle assos :**

Subvention accordée du Département de l'Hérault : 16 000 €

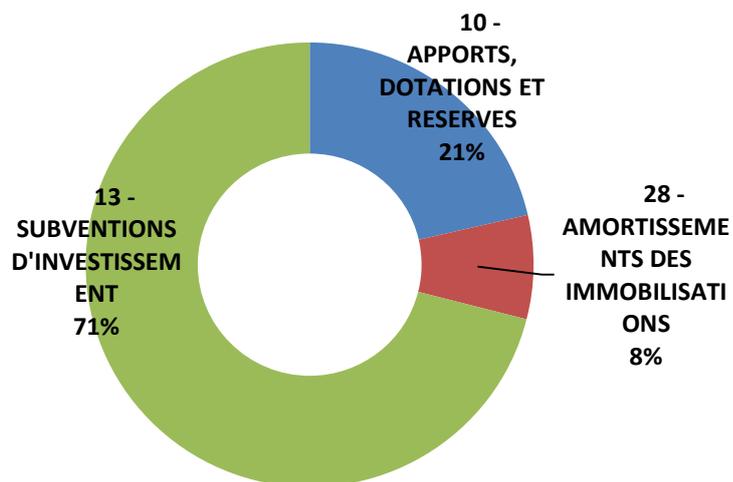
✓ **Vidéoprotection :**

Subvention qui devrait être demandée à l'Etat (au titre du FIPD) : 4 467 €

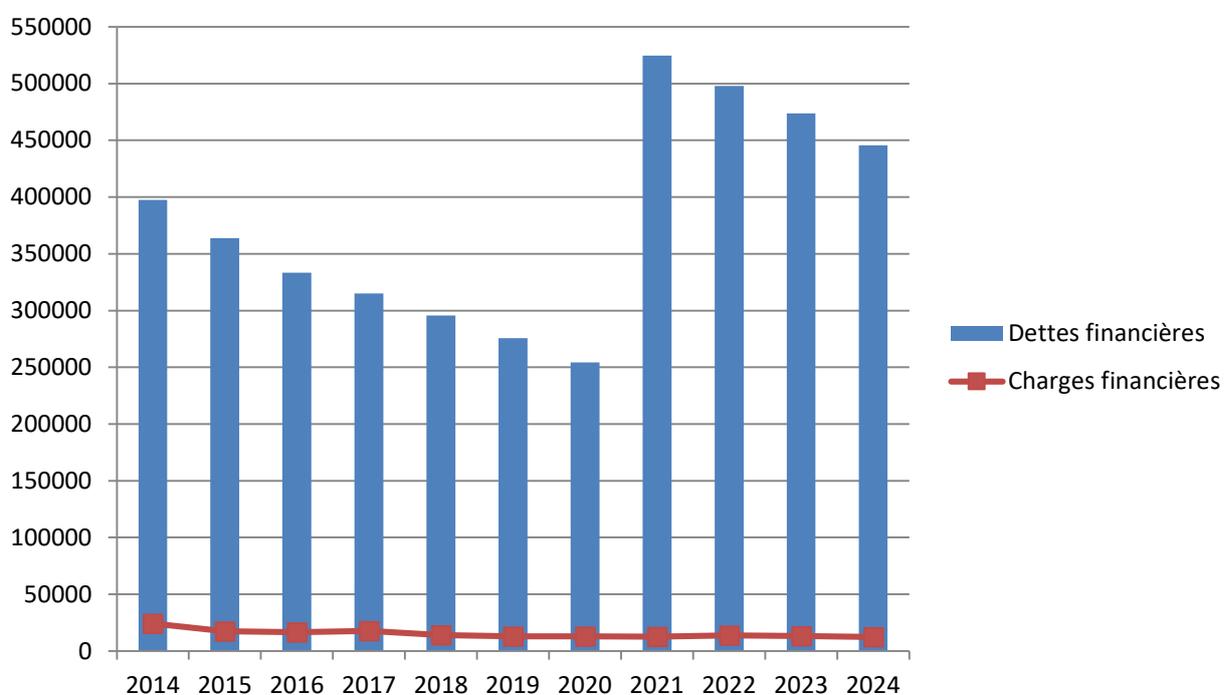
Subvention demandée à l'Etat (au titre de la DETR) : 3 678 €

Subvention demandée à la CCC : 11 000 € et prévue dans le budget

Lorsque le projet d'installations de voirie (**étude sur la sécurisation de la circulation piétonne et routière**) sera plus abouti, des demandes de subventions seront faites. Le budget sera alors modifié (par décisions modificatives).



IV. ETAT DE LA DETTE



Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice : **416 441 € 69**

L'encours de la dette en euros par habitant s'élève à **419 €** (993 habitants INSEE 2024).

**Madame le Maire,
Marina BOURREL**